Commune de Soultzmatt-Wintzfelden

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden de la séance du 1er juillet 2024

Date de la convocation : 25 juin 2024
Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 15
Procurations : 4

Présents

M. Jean-Paul DIRINGER, maire,
M. André SCHLEGEL, Mme Stéphanie HANGARTER, M. Raymond HECK, Mme Aurélie MURE, M. José FREUDENREICH, adjoints au maire,
M. Jean ACHATZ, M. Antoine HIGELE, Mme Marie-Christine HUMMEL, Mme Brigitte KLEIN, M. Vincent SCHWALLER, Mme Marjorie STANEK, Mme Danielle SCHULTZ, M. Yannick KRUST, Mme Sophie GALLIER, conseillers municipaux.

Absents excusés :
Mme Corinne AUREGGIO, M. Gilles RINNERT, M. Franck EULERT, Mme Zoé SCHREIBER, conseillers municipaux.

A donné procuration :
Mme Corinne AUREGGIO donne procuration à M. Jean-Paul DIRINGER.
M. Gilles RINNERT donne procuration à M. Vincent SCHWALLER.
M. Franck EULERT donne procuration à M. Raymond HECK.
Mme Zoé SCHREIBER donne procuration à Mme Stéphanie HANGARTER.

Assiste à la séance :
Mme Josiane SCHITTLY, responsable des affaires générales.

Le premier juillet deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal de Soultzmatt convoqué en date du 25 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DIRINGER, maire, en mairie.

M. le Maire ouvre la séance à 19h, en saluant les membres du conseil municipal présents, ainsi que Mme Josiane SCHITTLY, responsable des affaires générales.

M. le Maire remercie les personnes présentes aux bureaux de vote le 30 juin dernier et celles qui seront également disponibles le 07 juillet prochain.

Puis M. le Maire énumère les pièces remises à l'assemblée, à savoir :

- Le tableau récapitulatif des résultats du premier tour des élections législatives du 30 juin 2024 ;

- Le courrier de remerciements de M. et Mme COSTES concernant les travaux réalisés par la commune en faveur d'un développement durable et de la qualité de vie grâce à l'amélioration et la réfection de l'éclairage public en LED sur l'ensemble de la commune et de la réduction de l'intensité de la luminosité

- L'invitation à participer au circuit des maisons fleuries ;

- le planning des prochaines réunions et manifestations.

Ceci exposé, il est passé à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu des commissions réunies du 27 mai 2024
3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juin 2024
4. Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire
5. Réhabilitation des ateliers municipaux : avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 5 « Menuiseries extérieures aluminium »
6. Projet d'aliénation d'un chemin rural sis au lieu-dit « Zwirbelbach » et au dévoiement du chemin rural dit « Ziegelweg » : approbation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique
7. Régularisation foncière Rue du Grunling
8. Acte de vente de l'ensemble immobilier dénommé « Le Hameau de Sources : cession de rang
9. Convention de financement 2024 avec l'Association La Récré
10. Admission en non-valeur et décision modificative n° 1
11. Personnel communal : prolongation de la Convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025
12. Divers et informations

Point n°1 : Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Josiane SCHITTLY, responsable aux affaires générales, en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents ou représentés, de désigner Madame Josiane SCHITTLY, en qualité de secrétaire de la séance.

Point n° 2 : Approbation du compte-rendu des commissions réunies du 27 mai 2024

Le procès-verbal des commissions réunies du 27 mai 2024 a été remis à tous les conseillers, préalablement à la réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve le compte-rendu des commissions réunies du 27 mai 2024.**

Point n° 3 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juin 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 juin 2024 a été remis à tous les conseillers, préalablement à la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 juin 2024.**

Le registre est signé.

Point n° 4 : Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire

Conformément à la délibération du 28 mai 2020 et du 10 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Maire a utilisé la délégation de compétences que le Conseil municipal lui a accordée en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Attribution de marchés publics

- *Renforcement de la charpente des ateliers municipaux*

Dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des ateliers municipaux, il s'avère nécessaire de renforcer la charpente métallique du bâtiment, selon les résultats de l'étude structures réalisée par le bureau FETTET. Aussi, des travaux de renforcement de la charpente du bâtiment ont été confiés à l'entreprise BURSTERT de 68160 Ste-Marie-aux-Mines, pour un montant de 9 910,00 € HT soit 11 892,00 € TTC.

- *Travaux de réfection d'un mur rue des Vosges à Wintzfelden*

Le devis présenté par l'entreprise STPE de 68000 COLMAR, pour des travaux de démolition d'un mur en grès et de reconstruction d'un mur en béton rue des Vosges à Wintzfelden, a été accepté et signé pour un montant de 7 600,00 € HT soit 9 120,00 € TTC.

- *Travaux d'aménagement de l'angle de la rue de l'Industrie et de la rue de la Vallée*

Afin de permettre une meilleure visibilité en sortie de rue, à l'intersection de la rue de l'Industrie et de la rue de la Vallée, des travaux d'aménagement, comprenant la suppression du massif végétalisé, la mise à niveau d'une chambre PTT, la fourniture et la pose de pavés, ont été confiés à l'entreprise PONTIGGIA de 68270 Wittenheim, un montant de 4 930,00 € HT soit 5 916,00 € TTC.

- *Aménagement du parvis et des abords de l'Eglise Saint-Sébastien de Soultzmatt - Marché de maîtrise d'œuvre*

Dans le cadre des travaux de réaménagement du parvis de l'église Saint-Sébastien de Soultzmatt, le Cabinet GALLOIS CURIE, agissant en qualité de mandataire du groupement solidaire constitué du BET VRD OTE et BET fontainerie CAL'EAU, et attributaire du marché de maîtrise d'œuvre a présenté un avenant n°1 d'un montant de 3 628,36 € HT soit 4 354,03 € TTC, ayant pour objet de fixer le forfait de rémunération du maître d'œuvre pour un coût de travaux estimé à la phase Avant-Projet Définitif (APD) à 657 266,50 € HT, hors fontaine estimé à 117 185 € HT.

Le montant initial du marché de maîtrise d'oeuvre de 49 400 € HT est porté à 53 028,36 € HT, soit 63 288,43 € TTC.

- *Aménagement du parvis et des abords de l'Eglise Saint-Sébastien de Soultzmatt - Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS)*

Dans le cadre des travaux de réaménagement du parvis de l'église Saint-Sébastien de Soultzmatt, la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) a été confiée à la Sté REALBATI de 68270 Rueslisheim, pour un montant de 2 940,00 € HT soit 3 528,00 € TTC.

- *Projet de rénovation du logement du presbytère de Wintzfelden*

La mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du logement du presbytère de Wintzfelden, comprenant les phases Etudes et Travaux a été confiée à l'Atelier d'Architecture et d'Urbanisme GRUSSY Jean-Michel de 68000 COLMAR, pour un montant forfaitaire de 14 000 € HT.

b) Déclarations d'intention d'aliéner soumises à droit de préemption urbain.

La commune n'a pas exercé le droit de préemption urbain dont elle dispose dans le cadre de l'aliénation des parcelles cadastrées :

- Section 21 parcelles n°153/1 sise, quai de la Rivière à Soultzmatt avec 4 ares 57 (vente de la moitié indivise du bien) - annexe 1

Annexe 1

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Point n° 5 : Réhabilitation des ateliers municipaux : avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 5 « Menuiseries extérieures aluminium »

Dans le cadre des travaux de réhabilitation partielle des ateliers municipaux, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 mars 2023, a approuvé l'attribution du marché de travaux lot n° 5 « Menuiseries extérieures aluminium » à l'entreprise DG Menuiserie pour un montant de 25 843,40 € HT soit 31 012,08 € TTC.

Le marché confié à DG Menuiserie comportait le traitement et la motorisation du portail d'entrée principale pour un montant de 7 645,00 € HT. Or, en cours de chantier, il a été proposé de ne pas recourir aux travaux de remise en état, mais de procéder au remplacement du portail, par un matériel neuf pour un montant de 8 979,87 € HT, soit une plus-value de 1 334,87 € HT.

Cette incidence financière fait l'objet d'un avenant n° 1.

Sur avis favorable des commissions réunies du 24 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver l'avenant n° 1 d'un montant de 1 334,87 € HT soit 1 497,74 € TTC, au marché de travaux lot n° 5 « Menuiseries extérieures aluminium » attribué à l'entreprise DG MENUISERIE, portant le montant initial du marché après avenant n° 1 de 25 843,40 € HT à 27 178,27 € HT,**

- **d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 5 « Menuiseries extérieures aluminium »,**

- **dire que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal au compte n° 2313/98.**

Point n° 6 : Projet d'aliénation d'un chemin rural sis au lieu-dit « Zwirbelbach » et au dévoiement du chemin rural dit « Ziegelweg »

a) approbation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique

Par délibérations du 7 septembre 2020 et 5 février 2024, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité sur l'opportunité de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement puis à l'aliénation du chemin rural sis au lieu-dit « Zwirberlbach » ainsi qu'au dévoiement du chemin rural dit « Ziegelweg » pour permettre la mise en œuvre du périmètre de protection immédiate de la source dite Soultzmatt.

Monsieur le Maire a désigné Monsieur Francis KOLB, Directeur des Services Techniques de la Mairie de Pfastatt retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté n° 79/24 du 23 avril 2024, M. le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'aliénation et de dévoiement et fixé les modalités du déroulement de la procédure, pendant 15 jours consécutifs (du 13 au 27 mai 2024, inclus).

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la procédure a été apposé sur les panneaux officiels de la commune, affiché sur les terrains objets de l'enquête, publié sur le site internet de la commune et sur l'application numérique IntraMuros; un avis a également été inséré dans la presse (Dernières Nouvelles d'Alsace et l'Alsace) 15 jours avant le début de l'enquête,

Conformément à l'article 4 de l'arrêté municipal précité, les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur ont été mis à la disposition du public à la Mairie pendant 15 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 13 au 27 mai 2024, inclus.

En outre, une version numérique du dossier d'enquête était consultable sur le site : http://ville-soultzmatt.fr durant cette même période. :

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, durant 2 permanences :

- le lundi 13 mai 2024 de 10h00 à 12h00,
- le lundi 27 mai 2024 de 16h00 à 18h00.

Sur la période de 15 jours consécutifs, aucune observation dans le registre et aucune personne ne s'est rendue à la permanence du commissaire enquêteur afin de prendre connaissance du dossier.

Après avoir visité les lieux, pris connaissance des arguments motivant l'enquête, vérifié le registre après clôture, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans observations à la procédure de déclassement du chemin rural sis au lieu-dit Zwirbelbach et au dévoiement du chemin rural dit Ziegelweg.

Eu égard aux conclusions du commissaire enquêteur, la procédure d'aliénation est prête à être approuvée conformément aux articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière ;

Sur avis favorable des commissions réunies du 24 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- d'approuver l'aliénation du chemin rural sis au lieu-dit Zwirbelbach et au dévoiement du chemin rural dit Ziegelweg,

- **de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,**

- **de dire que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le dossier d'enquête public peut être consulté à la mairie de SOULTZMATT-WINTZFELDEN aux jours et heures habituels d'ouverture,**

- **de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées et transmission accompagnée du dossier qui lui est annexé au représentant du Préfet dans le Haut-Rhin,**

- **de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant aux fins de signer les actes notariés, les frais et débours étant à la charge du demandeur.**

b) Fixation du prix de cession et d'acquisition des terrains objets de l'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 7 septembre 2020 et 5 février 2024, le conseil municipal a délibéré, à l'unanimité, sur l'opportunité de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement puis à l'aliénation d'un chemin rural sis au lieu-dit « Zwirbelbach » ainsi qu'au dévoiement du chemin rural dit « Ziegelweg » afin de permettre la mise en œuvre du périmètre de protection immédiate de la source dite Soultzmatt.

Monsieur le Maire précise que par arrêté du 23 avril 2024, il a désigné Monsieur Francis KOLB, en qualité de commissaire enquêteur et a ordonné l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 au 27 mai 2024 à la mairie de Soultzmatt-Wintzfelden. Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public le lundi 13 mai 2024 de 10h00 à 12h00 et le lundi 27 mai 2024 de 16h00 à 18h00.

Le commissaire enquêteur a déposé en mairie le 6 juin 2024 son rapport et ses conclusions sur ce dossier.

Ce dernier ayant émis un avis favorable au dossier d'enquête publique, il est désormais possible de mener une réflexion sur le prix de cession du chemin rural objet de l'enquête publique.

Pour information, la commune avait saisi en mai 2022 le service du domaine afin de connaître la valeur vénale du chemin à aliéner. Cette dernière avait estimé le 02 août 2022 le prix à 50€ l'are avec une marge d'appréciation de 10 %.

La durée de validité de cet avis étant de 18 mois, les services de la commune ont sollicité le service du domaine pour une mise à jour de ce dernier.

Dans l'avis du 27 juin dernier, le service du domaine a estimé la valeur vénale de la parcelle cadastrée section 3 n°263 d'une superficie de 8 ares 12 à 400 € soit environ 50€ l'are assortie d'une marge de manœuvre de 10% soit 55 €.

Par ailleurs, il a été demandé au cabinet GEOP d'établir dans le cadre de cette enquête publique un procès-verbal d'arpentage afin d'attribuer des références cadastrales aux portions de chemin à céder et des portions de terrains à acquérir dans le cadre de ce dossier.

En effet, la situation est particulière puisque la commune doit procéder aux acquisitions foncières notamment celles nécessaires au dévoiement du chemin rural dit « Ziegelweg » et de céder simultanément une portion du chemin désaffecté ayant fait l'objet de l'enquête publique (annexe 1).

Sur avis favorable des commissions réunies du 24 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- de fixer le prix de cession de la parcelle cadastrée section 3 n°263 d'une superficie de 8,12 ares à Monsieur André SYREN à 55 € l'are,

- de fixer le prix d'acquisition des parcelles cadastrées :

  - section 3 n°265/101 d'une superficie de 9 ca propriété de M et Mme Jean-Marc LAMEY à 55 € l'are,
  - section 3 n°270/165 et n° 271/165 avec respectivement 76 ca et 77 ca (propriétés de Monsieur André SYREN) à 55 € l'are,

- d'autoriser M. Raymond HECK, Adjoint au maire à l'urbanisme, et M. Jean-Paul DIRINGER, Maire, intervenant en qualité d'Officier Ministériel, à signer l'acte administratif à intervenir dans le cadre de l'acquisition de la propriété de M. et Mme Jean-Marc LAMEY, et toutes autres pièces afférentes à ce dossier,

- de mandater Maître Olivier VIX, notaire à Rouffach, pour rédiger les actes authentiques à passer avec Monsieur André SYREN, les frais d'actes notariés étant pris en charge par la commune.

Annexe 1

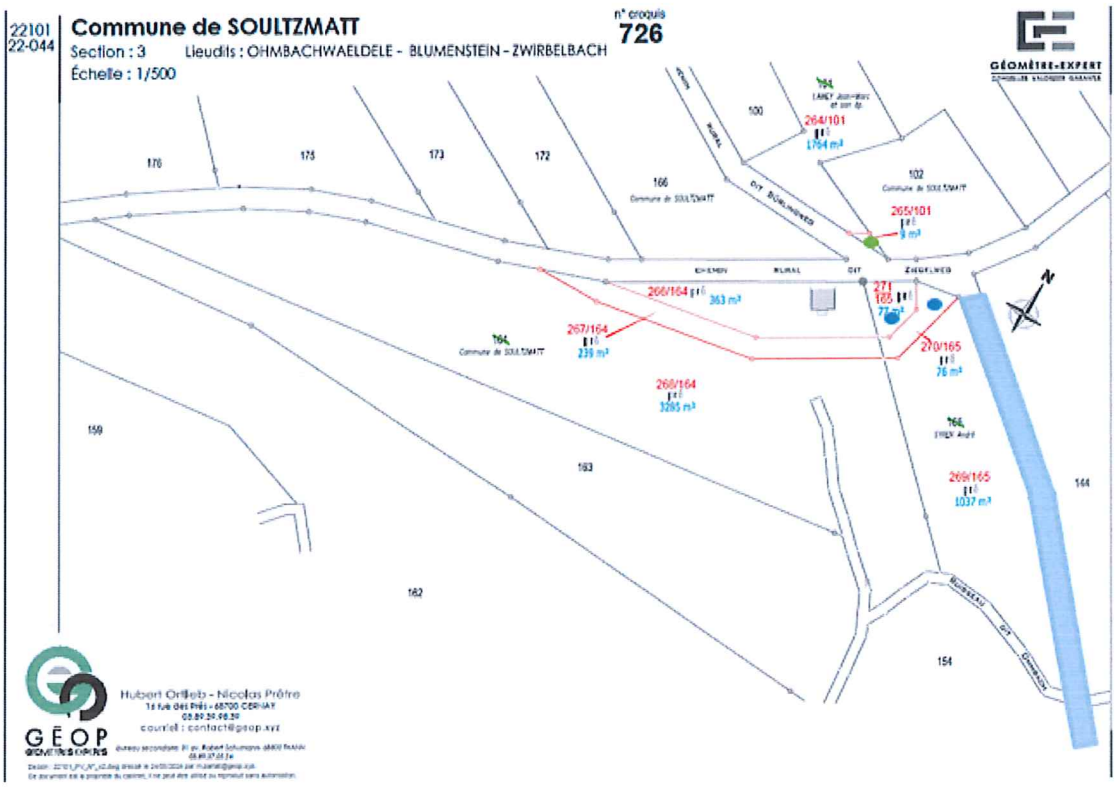

- Parcelles cadastrées section 3 n°270/165 et n°271/165 propriétés de Monsieur André SYREN à acquérir
- Parcelle cadastrée section 3 n°263 à céder à Monsieur André SYREN
- Parcelle cadastrée section 3 n°265/01 propriété de M. et Mme Jean-Marc LAMEY à acquérir

Point n° 7 : Régularisation foncière rue Grünling

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du rétablissement des bornes définissant les limites de la propriété de M. et Mme Stéphane GEBURTIG et l'aménagement du trottoir de la rue Grünling, il a été demandé au cabinet GEOP d'établir un projet prévoyant la création d'un trottoir d'une largeur de 1,20 m (cf. annexe 1).

Pour permettre la réalisation de cet aménagement M et Mme GEBURTIG seront amenés à céder à la commune une surface de 3 m² qui devra à terme être reversée dans le domaine public communal.

Il est précisé que ces derniers sont favorables à ce projet de cession.

Sur avis favorable des commissions réunies du 24 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- d'émettre un avis favorable sur ce projet,
- de solliciter le cabinet GEOP pour l'établissement du procès-verbal d'arpentage correspondant,
- d'acquérir la parcelle issue du Procès-verbal d'arpentage à l'euro symbolique, sous réserve de l'accord de M. et Mme GEBURTIG,
- d'autoriser M. Raymond HECK, Adjoint au maire à l'urbanisme, et M. Jean-Paul DIRINGER, Maire, intervenant en qualité d'Officier Ministériel, à signer l'acte administratif à intervenir, et toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire remercie les époux GEBURTIG pour cette cession, qui permet la réalisation de ce trottoir jusqu'au niveau de la propriété SCHIRMER.

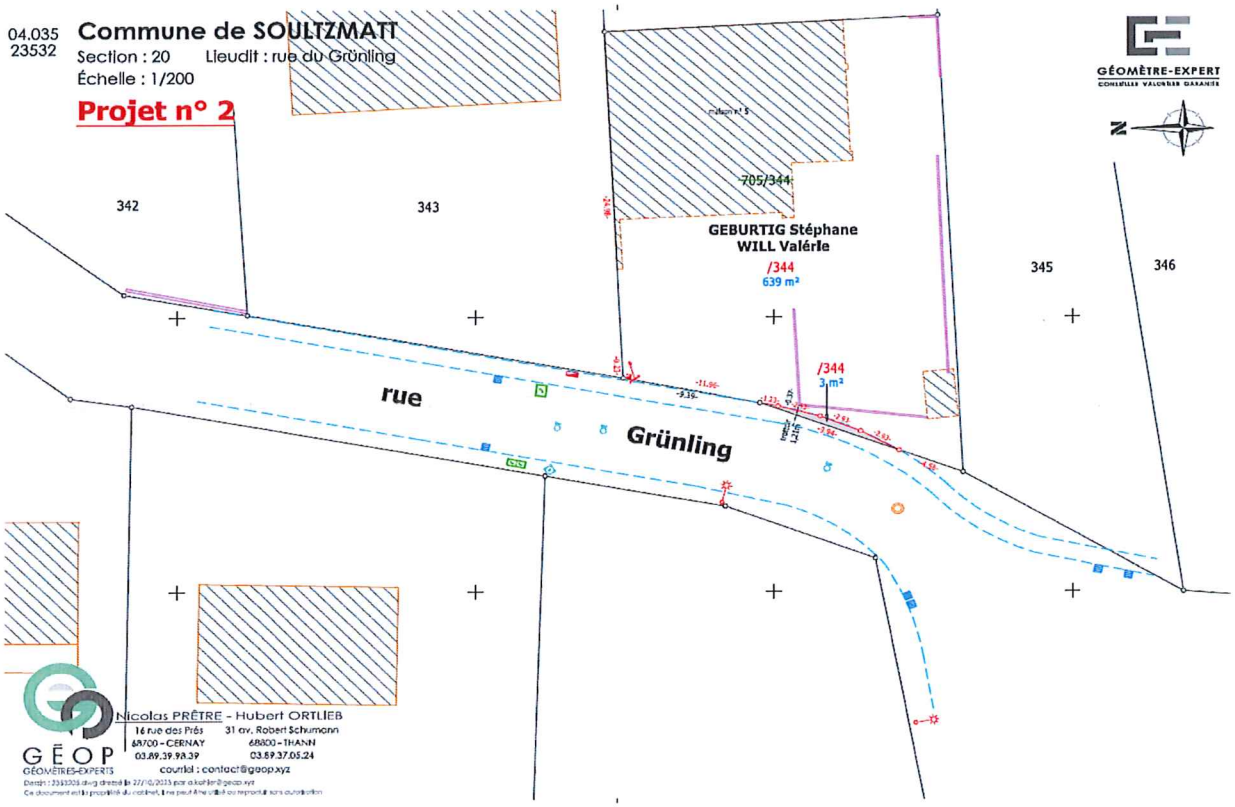
04.035
23532
Commune de SOULTZMATT
Section : 20 Lieudit : rue du Grünling
Échelle : 1/200
Projet n° 2
GÉOMÈTRE-EXPERT
342
343
345
346
-705/344-
GEBURTIG Stéphane
WILL Valérie
/344
639 m²
/344
3 m²
rue
Grünling
Nicolas PRÊTRE - Hubert ORTLIEB
16 rue des Prés
68700 - CERNAY
03.89.39.98.39
31 av. Robert Schumann
68800 - THANN
03.89.37.05.24
courriel : contact@geop.xyz
GÉOP
GÉOMÈTRES-EXPERTS

Point n° 8 : Vente du complexe immobilier « Le Hameau des Sources » : cession de rang

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 mars 2024, le conseil municipal a émis un avis favorable à la cession du complexe immobilier le Hameau des Sources sis au lieu-dit Finkenwaledele à Soultzmatt sous réserve du maintien des charges existantes dans l'acte du 26 janvier 2005 et acte de prêt du 30 septembre 2016, reçus en l'étude de Maître Olivier VIX, Notaire à Rouffach.

Monsieur le Maire précise que c'est Le CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, qui finance l'opération d'achat au profit de La Société dénommée LE HAMEAU DES COLLINES des chalets appartenant à la société AX EL pour un prêt d'un montant de 930 000 euros pour une durée de 180 mois avec un différé de 12 mois.

Les garanties demandées aux débiteurs portent notamment sur une hypothèque à la charge de l'ensemble immobilier sis à SOULTZMATT - WINTZFELDEN, Hameau des Sources au lieu-dit Finkenwaeldele de premier rang.

Compte tenu des différentes garanties dont bénéficie la commune, une cession de rang est nécessaire pour que cette opération puisse se réaliser.

De plus, la banque demande que l'action résolutoire bénéficiant à la commune ne puisse pas être engagée tant que le prêt est en cours.

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour intervenir dans l'acte de prêt consenti par le CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES au profit de la société LE HAMEAU DES COLLINES,**

- **de consentir à la cession de rang de la restriction au droit de disposer respectivement l'interdiction d'aliéner découlant du pacte de préférence stipulé à son profit, étant précisé que ce pacte devra néanmoins être purgé en cas de vente forcée, la commune devant pouvoir se substituer au dernier enchérisseur, et pour déclarer vouloir renoncer à exercer l'action résolutoire tant que dureront les relations entre la banque et le débiteur dans le cadre de cette opération,**

- **d'autoriser Monsieur le maire à faire toute déclaration permettant de mener à bien cette opération en préservant autant faire se peut les droits de la commune.**

Point n° 9 : Convention de financement 2024 avec l'Association La Récré

Pour 2024, il y a lieu de renouveler la convention de financement avec l'Association La Récré afin d'assurer la gestion du service périscolaire pour les enfants de Soultzmatt-Wintzfelden.

Sur avis favorable des commissions réunies du 24 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'accorder à l'Association « La Récré » un concours financier de 82 030 euros, à savoir un montant maximum annuel qui tient compte de l'activité, du nombre d'adhérents et des autres modalités de financement de cette association,**

- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention qui a pour objet de définir les droits et obligations de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden et du bénéficiaire liés à l'attribution de ladite aide, ainsi que ses conditions d'octroi,**

- d'attribuer une avance de 50 % de la subvention durant le 1er semestre 2024.

  Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au compte n° 65748.

Point n° 10 : Admission en non-valeur

En 2017, la commune a procédé à la souscription d'un contrat relatif à la téléphonie, à savoir les abonnements fixes et portables, l'acquisition de portables ainsi que la location des téléphones fixes auprès de la société Réseaux Partner mandatée par Orange.

Aussi, cette société s'était engagée à rembourser à la commune la somme de 12.300,24 € TTC, correspondant à 12 mois offerts.

Les services communaux ont procédé à l'émission d'un titre de recette le 11 avril 2017. Un échéancier pour échelonner le paiement avait également été accordé. Or la Sté Réseaux Partner, qui a été mise en liquidation judiciaire en 2018, n'a jamais honoré ses engagements, malgré les nombreuses relances de la commune et de la Trésorerie.

En date du 18 juin 2024, Monsieur le comptable public a fait parvenir un état des créances concernant la Sté Réseaux Partner à admettre en non-valeur d'un montant total de 12 300,24 €uros, à imputer au compte 6541.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'admettre les créances mentionnées ci-dessus en non-valeur pour un montant de 12 300,24 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le mandat y afférent au compte 6541.**

Point n° 11 : Personnel communal : prolongation de la Convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1er janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2ème semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1er janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1er janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 - déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1er janvier 2025.**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du 30 octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : de prendre acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : de prendre acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1er janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	**Taux au 01/01/2025**
Incapacité	95 %	0,82 %	**0,94 %**
Invalidité	95 %	0,44 %	**0,51 %**
Perte de retraite	95 %	0,62 %	**0,71 %**
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	**0,34 %**

Article 3 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Article 4 : de fixer le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 7 €/mois à compter du 1er janvier 2025 *(NB : minimum requis 7€/agent/mois ; actuellement la participation de la commune est de 5 €/agent/mois)*

Point n°12 - Divers et informations

a) Rectification matérielle de la délibération du 04 mars 2024 portant sur Vente de la parcelle cadastrée section 27 n°72/8 - zone artisanale avenue Nessel

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 mars 2024, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la cession de la parcelle cadastrée section 27 n°72/8 d'une contenance cadastrale de 9 ares 23 au prix de 103 376 € à la société Elsass Auto

Maître Olivier VIX, Notaire à Rouffach en charge de la maîtrise de la rédaction de l'acte authentique à passer sollicite la transmission d'une délibération rectifiée mentionnant expressément le nom de l'acquéreur à savoir la SCI DALLER MATHIEU et non la société ELSASS AUTO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver la rectification matérielle de la délibération du Conseil Municipal du 04 mars 2024 en ce sens que la cession de la parcelle cadastrée section 27 n°72/8 (lot n°1) d'une contenance cadastrale de 9 ares 23 au prix de 103 376 € hors taxes, se fera au profit de la SCI DALLER MATHIEU,**

- **de dire que toutes les autres modalités restent inchangées**

b) Dénomination de la rue du lotissement « Haul » - rectification

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 03 juillet 2023, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la dénomination de la rue créée dans le cadre du projet du lotissement « Haul » par la société SOVIA, rue de la Filature.

Il s'avère que les lots 2 et 3 de ce lotissement ont leur accès sur l'ancien chemin rural qui a été aménagé dans le cadre de ce projet et que cette portion de rue n'a pas encore de dénomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'étendre** la voie dénommée « cité Haul jusqu'au lot n°3 du lotissement « Haul » conformément au plan ci-annexé (annexe 1).

(annexe 1)

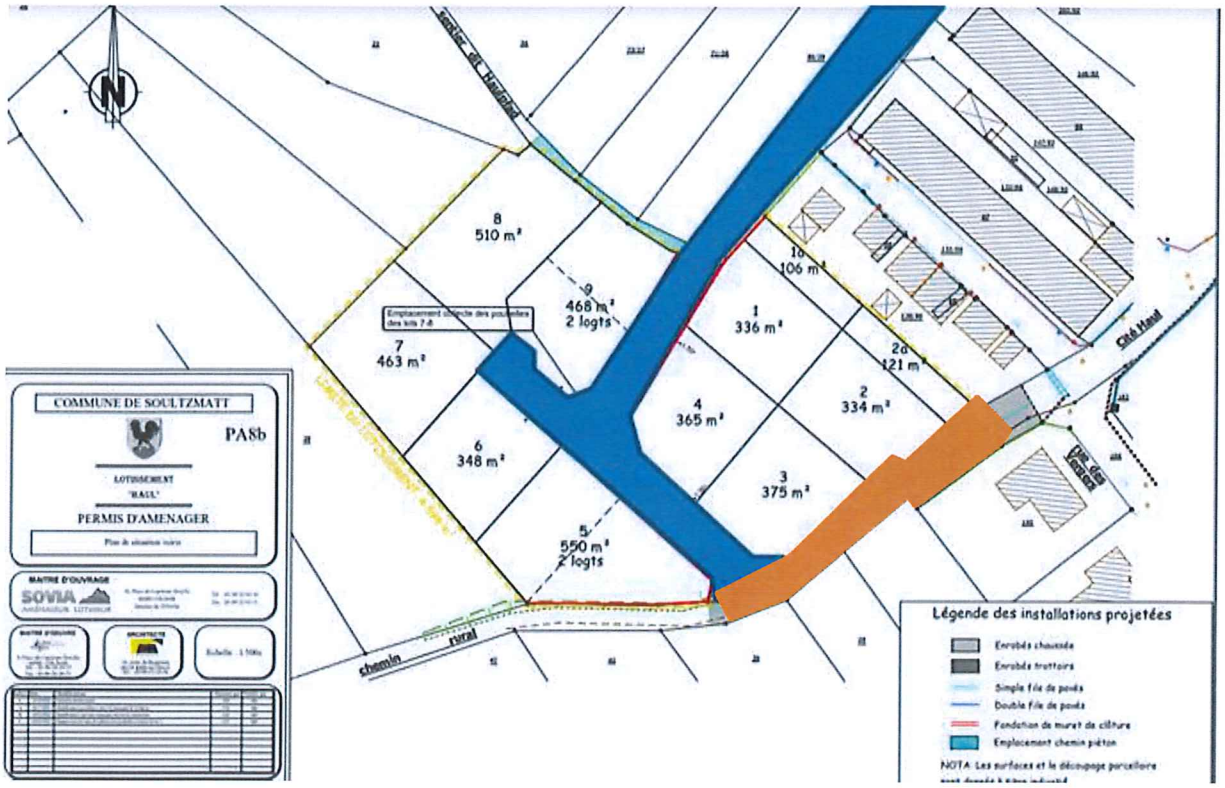

Rue de la filature telle que prévue dans la délibération du 03 juillet 2023

Projet d'extension Cité Haul

Puis, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire souhaite d'ores et déjà de bonnes vacances à toute l'assemblée et lève la séance à 20h15.

La secrétaire de séance
Mme Josiane SCHITTLY

MAIRIE DE SOULTZMATT (Haut-Rhin)

Le Maire
Jean-Paul DIRINGER